



PREFET DE L'YONNE

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

Auxerre, le 26 décembre 2018

PLAN DÉPARTEMENTAL D' ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE

APPEL A PROJETS 2019

Parce que les accidents sont toujours trop nombreux, et que la sécurité routière est une priorité gouvernementale, l'Etat finance un plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR), mis en œuvre et géré par **la coordination sécurité routière de la préfecture**.

Ce plan vise à soutenir les initiatives des acteurs locaux (collectivités, associations, entreprises, etc.) en faveur de la sécurité routière et de la baisse de l'accidentalité.

Le présent **appel à projets** est destiné à informer les porteurs d'actions des critères d'éligibilité aux financements relevant du PDASR en 2019 ainsi que des modalités de dépôt des demandes.

Il s'inscrit dans le cadre du document général d'orientations (DGO) 2018-2022. Ce document définit les axes et les orientations prioritaires d'actions à engager en matière de prévention, de sécurité des infrastructures et de contrôles. Il est à la fois une démarche qui encourage le travail partenarial et un outil de programmation qui définit les orientations d'actions visant à diminuer l'accidentologie sur les routes de l'Yonne.

L'ACCIDENTALITE EN 2018 (*chiffres provisoires – au 30/11/2018)

Les chiffres de l'accidentalité routière sont très préoccupants dans l'Yonne. Le nombre de tués demeure à un niveau trop élevé : 34 tués en 2018 *.

Le taux de gravité est supérieur à la moyenne nationale : il y a 2 fois plus de tués (par millions d'habitants) dans l'Yonne qu'en moyenne nationale. Le non respect des règles du code de la route, la vitesse et la conduite sous l'empire d'un état alcoolique ou de stupéfiant, sont les principales causes des accidents de la route.

Les actifs sont les plus touchés par les accidents mortels : la moitié des tués a entre 25 et 59 ans.

En 2018, on constate une implication toujours importante des usagers fragiles de la route. Ainsi, les personnes âgées de plus de 65 ans représentent 31 % des tués *, les jeunes de 18 à 24 ans représentent 9 % des tués*, pour une tranche d'âge représentant 6,3 % de la population.

La situation demeure donc préoccupante.

LES THEMATIQUES PRIORITAIRES

1) Les comportements au volant :

Cette année, les problèmes de comportement et le non respect des règles ont abouti à 11 tués *. En 2019, une nouvelle intensification de la sensibilisation des usagers de la route sur ce sujet (respect des règles de sécurité, sensibilisation générale à la sécurité routière, partage de la route, etc.) sera menée.

Ainsi, une attention particulière sera apportée aux actions visant :

- le respect des règles de sécurité (rappel du code de la route auprès des jeunes de moins de 24 ans, salariés, seniors, deux-roues motorisés) ;
- la sensibilisation générale à la sécurité routière auprès des publics scolaires (notamment les élèves scolarisés en 3^{ème}, lycées, IUT, apprentissage) ;
- le partage de la route (voiture, deux-roues motorisés, cyclos, vélos, piétons, nouveaux modes de déplacement) lors de manifestations « grand public ».

2) La conduite sous l'emprise de l'alcool ou après usage de produits stupéfiants :

Cette année, la conduite sous l'emprise d'alcool et/ou de stupéfiants a tué 5 personnes*. En 2019, la sensibilisation d'un plus large public à ces problématiques restera une priorité, par des actions visant à sensibiliser :

- les professionnels (détaillants de vente d'alcool, cavistes, débits de boissons, producteurs-vendeurs viticoles, discothèques, organisateurs de soirées privées) sur leurs responsabilités en matière de sécurité routière ;
- les jeunes conducteurs sur les dangers de l'alcool et des stupéfiants au volant ;
- les seniors sur les dangers de l'alcool.

Les actions en matière de prévention pourront être réalisées dans des structures associatives locales (sportives, amicales, maisons des jeunes, etc.) sur le lieu de travail ou sur les lieux de consommation.

3) La vitesse excessive ou inadaptée :

Le non respect des limitations de vitesse ou une vitesse inadaptée ont abouti à 5 tués*. En 2019, la sensibilisation de tous les publics demeure encore une priorité en menant notamment des actions visant à :

- renforcer la sensibilisation auprès des conducteurs de moins de 45 ans qui sont les conducteurs majoritairement responsables d'accidents et les plus exposés : les jeunes (moins de 24 ans), les salariés et les deux-roues motorisés ;
- favoriser la communication sur les réseaux sociaux pour les jeunes ;
- sensibiliser au plus tôt les jeunes scolaires notamment en 3^{ème}, lycée, IUT et apprentissage.

LES PUBLICS PRIORITAIRES

1) Le milieu professionnel :

Les actions visant la sensibilisation des salariés et dirigeants aux risques routiers notamment dans le cadre des plans de prévention des risques routiers seront privilégiées.

2) Les seniors :

Les actions visant la sensibilisation des seniors aux règles de sécurité et de conduite, aux évolutions récentes de la réglementation (règles de priorité sur les ronds-points, permis à points, etc.), ainsi que les risques induits par l'utilisation de certains traitements médicamenteux seront recherchées.

3) Les jeunes :

Les actions visant la sensibilisation des jeunes aux risques routiers, notamment celles portées par des jeunes eux-mêmes (programme LABEL VIE) seront privilégiées.

Les actions en milieu scolaire devront recevoir la validation de la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

4) Les deux-roues motorisés :

Les actions visant la sensibilisation des conducteurs novices, notamment sur le perfectionnement de la conduite, les équipements, seront également privilégiées.

VOLET COMMUNICATION

Les porteurs de projet s'engagent à mentionner la participation de la préfecture de l'Yonne, au titre du PDASR, sur les documents de communication liés à l'action subventionnée, avec l'accord préalable de la préfecture.

Les actions menées devront faire l'objet de la communication la plus large possible, dans la presse locale, sur les réseaux sociaux (@PrefetYonne), en lien avec la coordination sécurité routière afin de démultiplier l'impact des messages.

Les projets consistant à l'élaboration d'outils de communication, films, affiches, expositions itinérantes, etc., sur une des thématiques sus-indiquées, à destination des publics susvisés, seront recherchés.

Le vecteur de communication (diffusion dans des cinémas, des établissements scolaires, sur Internet, etc.) devra être précisé dans le dossier.

Pour toute question ou besoin d'accompagnement dans la conception et la réalisation de vos projets, vous pouvez contacter la coordination sécurité routière (cf. page 5).

La coordination est notamment en mesure de vous fournir tout matériel pédagogique utile (dépliants, affiches, éthylotests chimiques, vidéos, matériel en dotation, etc.). Dans l'hypothèse où vous le jugeriez utile, vous pouvez également solliciter des formations spécifiques aux diverses thématiques de la sécurité routière.

Enfin, il est rappelé que le département de l'Yonne dispose d'un réseau d'intervenants départementaux pour la sécurité routière (IDSR), qui peuvent être porteurs d'actions propres, mais également venir en renfort de vos actions les plus emblématiques.

1) Priorités :

Les résultats de l'accidentalité en 2018 ont permis de déterminer des thématiques et des publics prioritaires (cf. rubriques précédentes) pour les opérations et actions de prévention et sensibilisation pour l'année 2019.

Les demandes financières et matérielles au titre du PDASR 2019 seront étudiées et, le cas échéant, retenues en fonction :

- des priorités retenues,
- de leur exemplarité,
- de leur innovation.

2) Conditions d'éligibilité :

Le présent appel à projets s'adresse à l'ensemble des collectivités territoriales, des organismes publics ou semi-publics, des associations, des établissements scolaires mais également aux acteurs privés.

Les dossiers de demande de financement présentés devront s'inscrire dans l'un des enjeux présentés ci-dessus. Il est indispensable que chaque dossier déposé présente un caractère innovant et fédérateur.

Le projet doit reposer sur une méthodologie claire, un planning clairement défini et réalisable effectivement sur l'année 2019 et un budget prévisionnel équilibré précisant l'ensemble des dépenses dédiées à la mise en œuvre de l'action.

Par ailleurs, une attention particulière sera apportée aux informations suivantes, qui devront figurer dans le dossier de demande de financement :

- les moyens utilisés pour s'assurer de l'efficacité de l'action par rapport aux objectifs ;
- les critères et modalités de l'évaluation de l'action ;
- les partenariats et cofinancements envisagés et/ou réalisés.

Pour les actions reconduites, un bilan des réalisations des exercices précédents sera exigé, faute duquel la subvention ne sera pas renouvelée. Ce bilan sera accompagné des justificatifs ad hoc (factures, extrait du journal des salaires, etc.) ainsi que d'une analyse succincte de l'action.

✚ Pour les associations

Les demandes de subvention doivent obligatoirement être déposées au moyen **du CERFA n°12156*03**, que vous pourrez télécharger sur le site Internet suivant : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12156.do.

Pour toute demande autre que financière (moyens matériels, information de mise en œuvre d'une action sans demande de subvention, action bénévole d'IDSR), **seules les pages 6 à 9 dudit CERFA devront être renseignées.**

Le dossier devra comporter le détail du budget et des **financements prévisionnels**, étant rappelé que les crédits du PDASR n'ont vocation à intervenir que dans le cadre du **financement d'un ou plusieurs projets d'actions**. Les demandes de financement ayant pour objet de contribuer aux frais de fonctionnement de l'association seront rejetées.

✚ Hors associations (services de l'Etat, éducation nationale, auto-écoles, etc.)

Les demandes de subvention doivent obligatoirement être déposées au moyen **de la fiche d'action locale**, que vous pourrez télécharger sur le site Internet suivant : <http://www.yonne.gouv.fr>, rubrique politiques publiques/transports et sécurité routière.

La demande devra expressément être accompagnée :

- de devis pour toute demande d'achat de matériel ou d'intervention extérieure à la coordination ;
- d'un calendrier le plus précis possible des actions programmées.

Afin d'évaluer l'action, le responsable de l'opération devra faire renseigner par les participants la fiche bilan ci-joint et la retourner à la coordination de la sécurité routière.

Enfin, vous pouvez également ajouter toute(s) pièce(s) qui vous paraîtra(en)t utile(s) à l'examen de votre dossier.

3) Dépôt des candidatures :

Vous voudrez bien faire parvenir votre (vos) projet(s) d'action pour le **15 février 2019**, **déla**
de rigueur, et l' (les) adresser à :

Préfecture de l'Yonne
Coordination de la sécurité routière

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

Mme Adeline MIROL : coordinatrice sécurité routière
Mme Sophie BROCHARD : coordinatrice adjointe sécurité routière
Tél. 03.86.72.78.95

pref-securiteroutiere@yonne.gouv.fr

Place de la préfecture - CS 80119 - 89016 AUXERRE CEDEX

4) Condition d'instruction des dossiers :

Seules les demandes de subvention remplissant les conditions indiquées ci-dessus seront instruites. La suite réservée à votre demande vous sera notifiée à partir de fin mars 2019.

5) Les modalités de paiement des subventions :

Conformément aux règles de versement de subvention de l'Etat, le préfet s'engage à verser une subvention totale plafonnée équivalent à **80 %** maximum du coût total éligible de l'opération.

La subvention est versée sur présentation de justificatifs de paiements dûment acquittés.

Elle sera versée en fonction de l'opération projetée et de son montant, en 2 fois maximum :

- une avance à hauteur de 20 % du montant maximum prévisionnel de la subvention ;
- puis versement du solde calculé dans la limite du montant maximum prévisionnel de la subvention, déduction faite de l'avance versée, sur justification de la totalité des dépenses éligibles effectuées (factures acquittées) et présentation d'un état récapitulatif établi par le bénéficiaire.

Toutes les conditions seront stipulées dans la convention d'attribution signée entre les deux parties.

